

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS352/6
17 juillet 2007

(07-3037)

Original: anglais

INDE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION ET LA VENTE DE VINS ET SPIRITUEUX EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 16 juillet 2007 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication a pour objet de vous informer que dans une lettre datée du 13 juillet 2007 qu'elles ont adressée au Groupe spécial, les Communautés européennes ont demandé à celui-ci de suspendre ses travaux conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord. Les Communautés européennes se sont réservé le droit de demander au Groupe spécial de reprendre ses travaux à tout moment. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et a suspendu ses travaux à compter du 16 juillet 2007.
